

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2014

Date de la convocation : 02/12/2014

Le huit décembre deux mille quatorze à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Cécilia DEVAUX, Laurence TOMASELLO, Dimitri RANSAN, Gaston REY, Isabelle LUSTRI, Paolo DE ALMEIDA, Mathieu MENDOUSSE, Pascal DALLA-BARBA

Excusée : Josiane POURQUE

Absent : Christian BEGUE

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

RENOVATION ECOLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation des sanitaires et des fenêtres de l'école.

Après examen des différents devis
et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Accepte** ces travaux pour un montant total de 29 080, 50 TTC – 25552,78 HT

Rénovation des sanitaires

- Plomberie – électricité : Mathieu BARO = 3528,84 €TTC -
- Maçonnerie : Entreprise Générale Gersoise du Bâtiment = 8140,50TTC-6783,75HT

Rénovation fenêtres

double vitrage de rénovation : Alex menuiserie = 13889,95 TTC-12627,23HT

peinture des fenêtres : Alex menuiserie = 3521,21 € - 3201,10 HT

- **Accepte** le plan de financement suivant

subvention DETR 45 % = 11498,75

subvention Conseil Général 20 % = 5110,56

subvention Conseil Régional 10 % = 2555,28

fonds propres = 6388,19

avance TVA = 3527,72

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Préfecture, du Conseil Régional et du Conseil Général

ECOLE : ORDINATEURS

Les ordinateurs de l'école fonctionnent avec Windows XP et les enseignantes demandent une migration vers Windows 7.

Monsieur De Almeida n'aura pas le temps de remettre à jour les ordinateurs de l'école, mais il propose de faire le lien avec un professionnel.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : Attribution d'indemnité

Vu le changement du Receveur Municipal, le conseil municipal

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Elisabeth LAROUSSE , Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant réglementaire

LOTISSEMENT COULOUMERE

Après consultation de la DDT et de INGC, la modification du tracé de la voirie empiète sur la surface sur le bassin de rétention déjà juste en capacité, de plus, les lots de terrains de droite avant l'aire de contournement deviennent trop long par rapport à leur largeur et ceux de gauche deviennent trop petits, donc, il n'est pas possible de modifier le tracé de la voirie du lotissement sans refaire le dossier de permis d'aménager. Par contre, le règlement du lotissement peut-être revu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer l'appel d'offres.

CLOCHES DE L'EGLISE

Le battant de la cloche qui s'était cassé doit être recalé ou changé car actuellement il frappe la cloche à un mauvais endroit et il risque de fendre la cloche.

La société Laumailé propose un contrat d'entretien de 220 € par an.

Emerick DALLA-BARBA va étudier ce dossier pour voir s'il y a lieu de prendre un contrat de maintenance.

CREATION D'UN LOCAL POUR LES CHIENS ERRANTS

La commune a l'obligation de posséder un local pour enfermer les chiens errants en attendant que la fourrière animale vienne les récupérer.

Un local sera créé à l'ancien abattoir.

TERRAIN ROSSONI

Le terrain appartenant à Monsieur Pierre ROSSONI qui était précédemment un dépôt de ferraille est situé en zone artisanale. Pour le moment, le conseil municipal ne voit pas l'utilité d'acheter ce terrain.

VOIRIE

Définition de la voirie d'intérêt communautaire : les voies communales et chemins ruraux revêtus qui relient entre elles deux ou plusieurs voies publiques revêtues.

Pour Barran, la voirie d'intérêt communautaire représente environ 31 kms soit environ 53 % de la voirie totale de Barran. La rue principale et les 2 places ne seront pas intégrées dans la voirie d'intérêt communautaire selon le souhait du conseil.

CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndicat d'Aménagement de la Baïse s'est réuni le mardi 2 décembre 2014, à la demande de ses membres, afin de définir les conditions de liquidation du syndicat.

Monsieur le Maire présente les conditions approuvées par le Syndicat d'Aménagement de la Baïse :

Au 30 novembre 2014, les éléments de l'actif et du passif du Syndicat de la Baïse sont les suivants :

ACTIF		PASSIF	
Travaux	987217,21	Dotation	574057,36
Participation	39,63	FCTVA	9532
		Excédent capitalisé	290467,21
		Report à nouveau	24915,44
trésorerie	31857,93	Subventions perçues	120142,76
TOTAL	1019114,77	TOTAL	1019114,77

Malgré des travaux importants de recherche dans les archives patrimoniales, tant au niveau du Syndicat que de la Trésorerie, il n'a pas été possible de trouver des indications concernant les lieux des travaux pour les années antérieures. Il convient de noter que ce syndicat ne dispose d'aucun ouvrage.

Ainsi, compte tenu du fait que les communes membres du présent syndicat vont adhérer au Syndicat d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses, il est proposé de transférer l'intégralité de l'actif et du passif à ce syndicat, tel qu'il est mentionné supra, actualisés des dernières opérations du 27 novembre 2014, date des dernières opérations de cette entité.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Décide :

- d'accepter les conditions de dissolution du Syndicat d'Aménagement de la Baïse telles qu'elles ont été fixées par son Comité Syndical,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a récupéré les clés de la chapelle de la Castagnère. Après la visite du Conservateur Départemental, une visite sera organisée pour le conseil un samedi après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.